

LIVRET D'ACCUEIL
ELEMENTAIRE

**École primaire
Thierry Le Cordier**

10 allée Miniéri 23 juin 1993

14100 Courtonne la Meurdrac

02-31-62-00-71

ce.0140504x@ac-normandie.fr

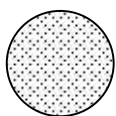
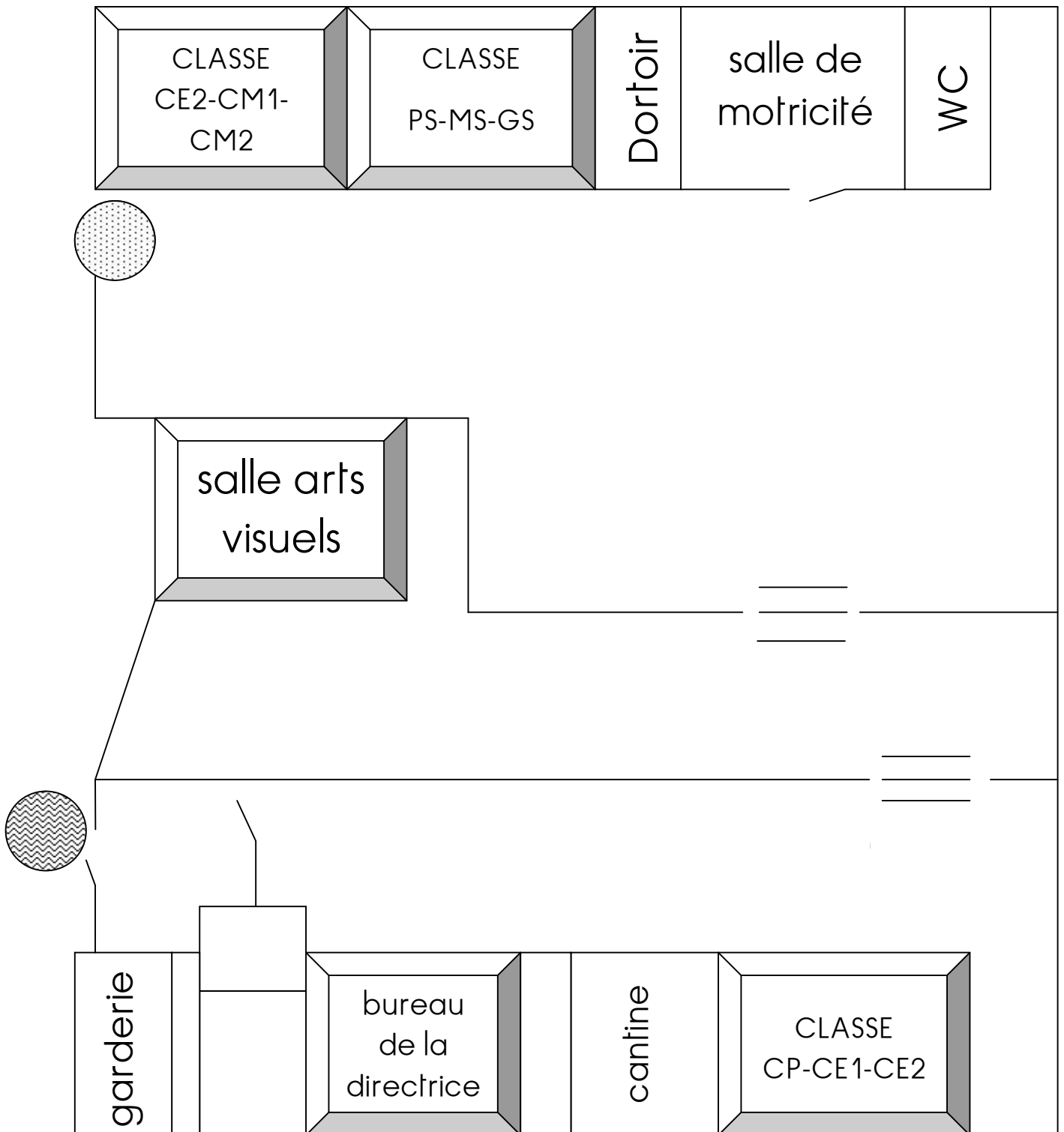


RENTREE DES CLASSES

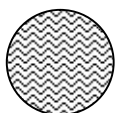
La rentrée pour votre enfant est prévue le :

Lundi 2 septembre à 8h50

SE REPERER A L'ECOLE



Point d'accueil des enfants le matin dès 8h40 et l'après-midi dès 13h30
Lieu de sortie des classes de maternelle et CE2-CM1-CM2 à 12h00 et 16h30.



Lieu de sortie pour les enfants de CP-CE1-CE2 à 12h et à 16h30.



La scolarité de votre enfant à l'école est composée de 3 cycles :

- Le cycle 1 : petite section (PS), moyenne section (MS) et grande section (GS)
- Le cycle 2 : CP, CE1, CE2
- Le cycle 3 : CM1, CM2 et 6^{ème}

L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

L'équipe pédagogique est composée ;

- de 3 enseignantes : Mmes Laboureau, Sohier et Othon
- d'un RASED (réseau d'aide aux enfants en difficulté) avec une psychologue scolaire et un maître E.

Il y a également un service médico-social composé :

- d'un médecin scolaire
- d'une infirmière scolaire



LES ADULTES QUE VOUS POUVEZ RENCONTRER A L'ÉCOLE

Pendant le temps scolaire et périscolaire :

 <p>Laëticia PS – MS - GS</p>	 <p>Hélène CP-CE1-CE2</p>	 <p>Linda CE2-CM1-CM2</p>
 <p>Nathalie Atsem/Bus</p>	 <p>Nadège Garderie</p>	 <p>Virginie Cantinière</p>

Directrice : Linda Othon

Les sigles de l'école :

ATSEM : Agents Territoriaux Spécialisés de l'École Maternelle

PS : Petite section

MS : Moyenne section

GS : Grande section

école maternelle : de la petite à la grande section

école élémentaire : du CP au CM2



LES HORAIRES DE L'ÉCOLE

lundi, mardi, jeudi et vendredi

8h50 – 12h

13h40 – 16h30

Le matin :

Les enfants sont accueillis de 8h40 à 8h50.

Les portes rouvrent à 12h.

L'après-midi :

Les enfants sont accueillis de 13h30 à 13h40.

Les portes rouvrent à 16h30.

Les parents accompagnent leurs enfants jusqu'à l'enseignante faisant l'accueil.

Il est demandé aux parents d'attendre qu'un adulte de l'école ouvre le portail pour entrer dans l'école.

Les horaires d'entrée doivent être respectés et les retards rester tout à fait exceptionnels.

LES VACANCES SCOLAIRES

LES VACANCES SCOLAIRES :

TOUSSAINT : 19 octobre au 4 novembre 2024

NOËL : du 21 décembre 2024 au 6 janvier 2025

HIVER : du 7 février au 24 mars 2025

PRINTEMPS : du 4 avril au 22 avril 2025

Début des vacances d'été: samedi 5 juillet 2025

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'inscription d'un enfant à l'école implique l'acceptation du règlement par ses parents. Le règlement est approuvé lors du premier conseil d'école, une version vous est alors transmise à l'inscription de votre enfant et toute modification vous est transmise au cours de sa scolarité. Merci de le conserver.

LES DOCUMENTS DE LA RENTRÉE

Le cahier de liaison est de couleur grise. Sont collés dans ce cahier les documents administratifs donnés par l'école que vous devrez signer. Il est fortement conseillé de regarder ce cahier tous les jours.

La réunion de rentrée des classes a lieu dans le courant du mois de septembre. La date vous sera donnée par l'enseignante de votre enfant. Elle est très importante et fortement recommandée.

ABSENCE

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire. Toute absence doit être signalée dès la première matinée et si possible avant 8h50. A la reprise des cours, un mot écrit, daté et explicatif sera fourni par la famille. En cas de maladie contagieuse ou de dispense de sport, un certificat médical sera produit.

Les sorties en cours de journée, en dehors des heures normales, feront l'objet d'une demande écrite des représentants légaux dans le cahier de liaison. L'enfant est alors remis après signature d'une décharge de responsabilité.

« LES ENFANTS DOIVENT ÊTRE DANS UN ÉTAT DE SANTÉ ET DE PROPRETÉ COMPATIBLES AVEC LES EXIGENCES DE LA SCOLARISATION. »

Extrait de la Loi n°2005-102 du 11-2-2005 JO du 12-2-2005

Que devez-vous faire si votre enfant :

→ est malade

Un enfant malade ne doit pas aller à l'école, pour lui comme pour les autres qu'il pourrait contaminer.

- Vous devez prévenir l'école de son absence le jour même (avant 9h de préférence)
- en cas de maladie contagieuse, fournir un certificat médical autorisant son retour

→ a une maladie chronique (asthme, diabète, épilepsie, allergies...)

- prévenir l'école, le service de restauration scolaire et la garderie pour mettre en place un PAI (projet d'accueil individualisé permettant à votre enfant de suivre son traitement en milieu scolaire). Il sera établi entre l'école et la famille sous couvert du médecin scolaire.

Aucun médicament ne peut être administré à l'école sans un PAI.

Pensez à demander à votre médecin une posologie sur 2 prises par jour.



COMMUNICATION ENTRE LES ENSEIGNANTS ET LES PARENTS

Chaque année, pour répondre à vos questions et pour vous permettre des échanges sur la place des parents à l'école (et le rôle important des dispositifs existants au sein de l'école) une réunion de tous les parents est organisée en début d'année scolaire.

Dans les premières semaines après la rentrée, chaque enseignant vous conviera à sa réunion de classe. Nous vous donnerons un calendrier de ces réunions afin que vous puissiez vous organiser. Votre participation est vivement souhaitée. Toutes les informations concernant les enseignements et la vie scolaire vous seront données, les enseignantes répondront également à vos questions...un moment important pour le suivi de votre enfant.

Les enseignants communiquent avec les parents à l'aide d'un cahier de liaison. Celui-ci sera emmené à la maison tous les soirs et devra être rapporté à l'école tous les matins. Dans ce cahier figurent toutes les informations essentielles à la vie de l'école (réunions et fêtes à venir, vie de la classe...) vous devez les lire, les signer et y répondre le cas échéant. Vous pouvez également utiliser ce cahier pour communiquer avec les enseignants.

Dans tous les cas, il vous est possible de demander à rencontrer l'enseignant afin de résoudre avec lui tous les problèmes que votre enfant peut rencontrer et répondre à vos questions.

Le dialogue parents/enseignants est essentiel pour la réussite de la scolarité des élèves.

LE MATERIEL SCOLAIRE

Les livres confiés à l'enfant par l'école sont sous votre responsabilité.

Vous avez acheté du matériel pour votre enfant, l'école lui a fourni des manuels, cahiers... Tout cela doit être maintenu dans un état irréprochable tout au long de l'année. Veillez à ce que les couvertures des livres et cahiers restent intactes. Les enfants doivent toujours être en possession du petit matériel en bon état de fonctionnement.

SECURITE DES ENFANTS ET RESPONSABILITE DES PARENTS

Les parents sont responsables des objets que les enfants peuvent apporter dans leurs poches ou cartable à l'école. Les enfants ne doivent pas apporter d'objets dangereux ou qui peuvent être source de conflits (jouets, bonbons, argent, médicaments...) Les bijoux sont tolérés mais l'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

COOPERATIVE SCOLAIRE

L'école est affiliée à l'OCCE (Office Central de Coopération à l'Ecole) La coopérative scolaire finance les spectacles, sorties, des activités ou des achats pour la classe (livres de bibliothèque, petit matériel pédagogique...)

Pour cela une participation annuelle vous sera demandée :

- 16 € pour un enfant scolarisé à l'école
- 24 € (en tout) pour deux enfants scolarisés à l'école
- 30€ (en tout) pour trois enfants scolarisés à l'école.

La cotisation ne remplace pas le budget de fonctionnement attribué par la mairie.

LES SORTIES SCOLAIRES

Les sorties sont financées par la coopérative scolaire et l'association des parents d'élèves. Ces sorties s'inscrivent dans un projet éducatif mené par les enseignants. Vous en serez systématiquement informés par écrit. Vous serez sollicités pour nous accompagner.

ASSURANCE SCOLAIRE

Afin d'assurer à votre enfant une bonne protection sur le temps de classe et pendant les sorties, une assurance est indispensable.

Merci donc de fournir dès les premiers jours une attestation d'assurance aux nom et prénom de votre enfant ayant les mentions « responsabilité civile » (elle couvre les dommages causés par l'enfant à autrui) et « individuelle accident » (indispensable si l'enfant est victime d'un accident du fait de sa seule responsabilité.)

CONSEIL D'ÉLÈVES

Le conseil d'élèves permet aux enfants de s'investir dans la vie de tous les jours à l'école. Ce conseil est présidé par la directrice. Il se tient une fois par trimestre. Au mois d'octobre, deux élèves de chaque classe du CP au CM2 sont élus.

ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES COMPLÉMENTAIRES (APC)

Elles sont organisées 16h40 à 17h20 selon un calendrier établi en début d'année scolaire. Ces temps permettent de travailler certaines difficultés auprès des élèves préalablement ciblés par les enseignants.



LE RASED

Le Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté (RASED) contribue, en liaison avec les parents et les enseignants, à prévenir et à réduire les difficultés rencontrées par les élèves. Les aides spécialisées se font à l'école, elles ne remplacent pas l'action des maîtres. Le RASED est composé d'un psychologue scolaire, d'un maître E pour les difficultés de démarches d'apprentissage et d'un maître G pour les difficultés comportementales.

Dans certains cas, une aide extérieure peut être conseillée à la famille dans l'intérêt de l'enfant (bilan orthophonique...)

APE

L'APE est l'association de parents d'élèves.

Son but est de mettre en place des actions afin de subventionner les voyages scolaires, le matériel pédagogique, les jeux de classe, le matériel de sport, les intervenants pour monter les spectacles. C'est permettre aux élèves de l'école d'apprendre dans des conditions agréables

Tout parent peut être bénévole de l'association.

REPRESENTANTS DE PARENTS

Les représentants de parents au conseil d'école sont des parents d'élèves élus en octobre. Tous les parents ayant autorité parentale, peuvent se faire élire représentant. Ceux qui sont élus participent au conseil d'école, qui réunit chaque trimestre les enseignants, l'Inspecteur de l'Education Nationale, les parents d'élèves élus, le maire ou un représentant de la mairie, le réseau d'aide (RASED).

Ils sont le porte-parole de l'ensemble des parents de l'école.

CANTINE / GARDERIE / BUS

Chaque semaine, vous trouverez dans le cahier de liaison de votre enfant une fiche d'inscription. Il est indispensable que cette fiche soit remise dans le cahier de liaison et donnée à l'enseignante le lundi matin.

Les changements en cours de semaine doivent être exceptionnels et être notés dans le cahier de liaison ou de téléphoner à l'école.

La garderie accueille les enfants :

- le matin de 7h30 à 8h40
- le soir de 16h30 à 19h

Tout enfant non récupéré à 16h35 est automatiquement confié à la garderie. Un goûter peut y être apporté.



Les enfants mangeant à la cantine sont encadrés par le personnel municipal de 12h à 13h30. Les menus de la cantine sont affichés à l'école et peuvent être consultés sur la page facebook de la municipalité.

Pour connaître le trajet du bus, merci de vous adresser à la mairie.



Le règlement vous sera remis par la mairie à la rentrée.

NOUS CONTACTER



Les parents peuvent être reçus par les enseignantes après la classe, si possible sur rendez-vous (pour être sûr de trouver un interlocuteur disponible) Le directeur reçoit le soir après la classe ou pendant sa journée de décharge.



téléphone

02 31 62 00 71

Si possible avant ou après la classe



mail

ce.0140504x@ac-normandie.fr



le cahier de
liaison

Vous y trouverez toutes les informations concernant l'école et la classe de votre enfant. Il vous est également réservé pour toute communication écrite avec l'enseignante.

